



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élections municipales

Question écrite n° 47101

### Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'exercice du droit de vote par les citoyens de l'Union européenne résidant en France lors des prochaines élections municipales. En effet, suite à nos nombreuses rencontres tant avec les élus qu'avec les associations regroupant certaines communautés de citoyens de l'Union européenne, il apparaît qu'il existe une grande confusion dans les esprits entre la loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 relative au droit de vote et d'éligibilité des ressortissants de l'Union européenne et le projet de loi relatif au vote et d'éligibilité des résidents étrangers. Les médias tant nationaux que locaux s'étant fait l'écho du refus catégorique de la droite parlementaire de ce projet de loi, de nombreux citoyens de l'Union européenne pensent et s'entendent même dire par des élus ou des associations qu'ils n'auront pas le droit de voter aux prochaines élections municipales. C'est pourquoi il semble souhaitable d'effectuer très rapidement une grande campagne d'information multilingue à travers les médias et auprès des élus et des associations afin d'inciter les citoyens de l'Union européenne à venir s'inscrire sur les listes complémentaires avant le 31 décembre 2000. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

### Texte de la réponse

A la suite de la loi n° 94-104 du 5 février 1994 relative à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen, la loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 accorde aux citoyens de l'Union européenne résidant en France le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales. Ces lois subordonnent cette participation à l'inscription des intéressés sur une liste électorale complémentaire. La proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France ne remet pas en cause les droits nouveaux reconnus aux ressortissants communautaires. Dans la perspective des élections municipales de mars 2001, le Gouvernement a prévu de lancer une campagne d'information destinée à sensibiliser les ressortissants de l'Union européenne sur la possibilité de participer aux élections municipales de 2001 et sur les démarches nécessaires en vue de leur inscription sur la liste complémentaire de leur commune de rattachement, à l'instar de celle qui avait été organisée en 1998 pour les élections européennes de juin 1999. Les ressortissants de l'Union européenne devront s'inscrire sur la liste complémentaire relative aux élections municipales, distincte de la liste complémentaire utilisée lors des élections au Parlement européen, au plus tard le 31 décembre 2000.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47101

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 mai 2000, page 3212

**Réponse publiée le** : 24 juillet 2000, page 4409